Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026_043-DE

Mairie de

Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-043**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice :19

Présents : 19

Absents excusés : 3

Absents : 0

Procurations : 3

Votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 9 avril 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, NICOLAS Patricia, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, PATRON Florent, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne

Absents excusés : BILLAND Jean-Christophe (procuration à BERRIVIN Annie), MEURISSE Frédéric (procuration à RAMPILLON Charles), DONNART Maëlle (procuration à COVES Delphine)

Secrétaire : LAINE Ingrid

Objet : Avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance

Afin d'actualiser la contribution de la commune dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance, il est nécessaire de prendre un avenant modifiant :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1. RPE

Le coût annuel total estimé éligible de la conduite du **projet petite enfance** de l'Ulamir du Goyen pour le RPE du Goyen est évaluée à 38 955.08€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 1, avec un reste à charge des collectivités à 8 110€.

3.2. ALSH

Le coût annuel total estimé éligible de la conduite **du projet enfance** de l'Ulamir centre social du Goyen est évalué à 378 866.37€ pour l'Accueil loisirs (ALSH de Plogastel St Germain, Landudec, Pouldergat et Poullan/mer) conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2. Le prix d'une journée/enfant est de 40.39euros en 2026. La prévision est de 1 573 journées/enfants pour la Commune de Plogastel Saint Germain en 2026.

Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune et l'ensemble des produits affectés.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026_043-DE

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune de Plogastel Saint Germain contribue financièrement pour la politique enfance. Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.

4.1 Contributions financières :

4.1.1. RPE

La contribution financière de la Commune de Plogastel Saint Germain est déterminée en fonction du reste à charge pour les collectivités et de trois variables pour le Relais Petite Enfance :

- Le nombre d'habitants de la commune
- Le nombre d'enfants de moins de 3 ans
- Le nombre d'assistantes maternelles agréées.

	Pop légale 01/26	%	Coeff	NB Enf moins 3 ans	%	Coeff	NB AMA active	%	Coeff		
Plogastel	2024	25,45%	8,48%	55	28,35%	9,45%	8	29,63%	9,88%	1997	Arrondi à 2000
RPE Goyen	**7953**			**194**			**27**			**7180**	

La Commune de Plogastel Saint Germain contribue financièrement pour un montant annuel de 2 000 euros pour le RPE du Goyen. Il est équivalent à 6 % du montant total estimé des coûts éligibles par année d'exécution de la convention. Ces coûts sont établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 pour l'année 2026.

La commune de Plogastel Saint Germain participe, en sus de la contribution financière, à la mise à disposition gratuite de locaux et de fluides.

4.1.2. ALSH

La contribution financière de la Commune de Plogastel Saint Germain est déterminée en fonction de trois variables pour **l'Accueil de Loisirs**:

- La contribution financière de la Commune par journée/enfant. En 2026, elle de 15 euros
- La prévision de fréquentation, basée sur l'année précédente : en 2026, elle est de 1 573 journées/enfants
- Le nombre de jours d'ouverture. En 2026, la prévision est de 99 jours et le nombre minimum par jour d'ouverture est de 20 journées/enfants.

Exemple :

TOTAL REEL	Total à facturer avant déduction	Effectif Facturé aux communes extérieures					TOTAL FACTURE A LA COMMUNE ACCUEILLANTE
		Le Juch	**Poullan/mer**	**Landudec**	**Pouldergat**	**Kerlaz**	
23	*23*	*2*	*0*	*5*	*0*	0	16
17	*20*	*1*	*0*	*0*	*1*	0	18

La Commune de Plogastel Saint Germain contribue donc financièrement pour un montant annuel de 23 595 euros (1 625 journées/enfant*15€) pour l'ALSH. Il est équivalent à 7.39 % du montant total estimé des coûts éligibles par année d'exécution de la convention. Ces coûts sont établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026_043-DE

La contribution financière de la Commune de Plogastel Saint Germain est fixée à l'ECH d'ouverture pour la garderie péri-ALSH, assurée par l'Ulamir centre social du Goyen les mercredis. La prévision pour 2026 est de 2 100€ (35 jours x 16€ x 3H45).

La commune de Plogastel St Germain participe, en sus de la contribution financière, à la mise à disposition gratuite de locaux et de fluides et à l'organisation et la gestion des garderie péri-ALSH lors des vacances scolaires.

4.2 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution du présent avenant, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune se calculent en fonction des trois variables déterminant le coût, tels que mentionnés à l'article 4.1, auxquelles s'ajoutent une clause d'indexation.

Clause d'indexation : Ce prix sera révisé en fonction des variations de l'indice du coût de la main d'œuvre et du travail. Il sera automatiquement ajusté chaque année, à la hausse comme à la baisse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Les valeurs du point de la CCN ECLAT seront prises comme référence. Par l'avenant 198 et 199, les partenaires sociaux de la branche ECLAT ont convenu d'une revalorisation de la valeur des points : le point V1 est de 7.23€, le point V2 est de 6.81€ au 1er janvier 2026.

Clause de révision par rapport à l'organisation du RPE ou des centres de loisirs : Toute demande supplémentaire devra faire l'objet d'une formulation écrite et sera étudiée au conseil municipal.

Ces contributions financières seront intégrées à la Convention Territoriale Globale de la Commune avec la CAF du Finistère, de même que les valorisations de mises à disposition de locaux.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La Commune de Plogastel Saint Germain versera après notification de la convention, un versement de 6398.75€/trimestre (25 595€/4).
Un ajustement de la participation pourrait avoir lieu selon les fréquentations réalisées au 30 septembre de l'année N. Le solde, sera versé pour le 31 janvier de l'année N+1, sur la justification des fréquentations réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués à CCM Douarnenez-Tréboul au compte de l'Ulamir centre social du Goyen

Code Banque : 15589	Code guichet : 29707
Numéro de compte : 01407760743	Clé RIB : 75
IBAN FR76 1558 9297 0701 4077 6074 375	BIC : CMBRFR2BARK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social.**

Pour extrait conforme

Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

La secrétaire de séance
Ingrid LAINE